

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le vendredi 26 mars 2021**, à 19 Heures 00,

PRESENTS : M. ANDRODIAS Jérôme, Mme BERNARD Françoise, Mme BLANCHONNET Christelle, M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAFERRERE Céline, Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves (arrivé à 19 h 22), Mme RIVIERE Céline

ABSENT (EXCUSE) : Mme ROUX Olivia

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ANDRODIAS Jérôme

a pris les décisions suivantes :

1) Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2021.

2) Budget Communal

✎ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif établi par Mme le Maire (hors de sa présence et sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas) ainsi que le compte de gestion établi par le receveur municipal du **Budget Communal 2020**.

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS 2020	REALISATIONS	RESULTATS REPORTES	RESULTATS	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	136 469,42	27 005,11			23 045,00	
RECETTES	136 469,42	51 004,39	4 189,54	28 188,82	17 036,00	22 179,82

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS 2020	REALISATIONS	RESULTATS REPORTES	RESULTATS	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	229 460,42	183 054,71			-	
RECETTES	229 460,42	212 797,87	17 980,42	47 723,58	-	47 723,58
RESULTAT TOTAL				75 912,40		69 903,40

En 2020, les principales dépenses d'investissement sont :

- L'aménagement de la voirie de la rue du Pironin
- Le diagnostic de l'Église
- l'achat de matériel (massicot mairie, lave-linge, élagueuse, escabeau)
- L'acquisition de la parcelle jouxtant la mairie
- Des travaux en régie (rénovation du secrétariat, remise en état du puy Barlot)

✎ Affectation du résultat de fonctionnement de 2020 de 47 723,58 € sur l'exercice 2021 : report de l'intégralité en section de fonctionnement (article 002)

✎ Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le **Budget Primitif 2021**.

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : **258 161,40 €**.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **347 458,58**

€.

Les principales opérations d'équipement sont les suivantes :

Travaux de rénovation de l'église	88 254 €
Pose de volets/stores à l'école	2 500 €
Etude pour l'aménagement de l'annexe mairie	18 746 €
Acquisition d'un véhicule pour le service technique	4 000 €
Acquisition d'un logiciel pour la mairie	420 €
Travaux de voirie divers	44 618 €
Remise en état de la RD 104 suite aux désordres constatés	35 900 €
Replantation du bois de Fiole	35 400 €
Remboursement Taxe d'Aménagement	6 568 €
Travaux en régie	3 000 €

Vote des trois taxes locales : En 2021, la réforme de la taxe d'habitation avec sa suppression est mise en place. La commune percevra, en compensation de ses pertes de recettes, le produit du foncier bâti des départements afin de maintenir ses ressources fiscales. Les taux des taxes locales appliqués aux foyers restent inchangés par rapport à 2020, à savoir :

Taxe foncière bâtie	32,48 % (12,00 % + 20,48 %)
Taxe foncière non bâtie	109,88 %

Le taux de la taxe départemental 2020 appliqué est de 20,48 %. Le produit fiscal attendu s'élève à 74134 €.

3) Convention de balayage des rues avec la SEMERAP

La convention de balayage avec la SEMERAP n'a pas été reconduite depuis le 31 décembre 2016. Ce service de propreté est actuellement assuré par les agents techniques communaux. Le passage annuel d'une balayeuse mécanique étant souhaitable afin d'améliorer la propreté des voies publiques, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le balayage des voies publiques avec la SEMERAP à compter du 1er mars 2021, pour une durée de 5 ans pour une intervention par an, pour un prix HT de 340 €, soit 5,60 km annuel balayés avec la grosse balayeuse.

4) Changement de l'offre de service de base avec l'ADIT

Pour rappel, par délibération du 19 mai 2017, la Commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale avec un forfait simple de 0,2 € HT/habitant. Dans le cadre de l'élaboration des projets communaux, notamment l'aménagement de la grange annexe à la mairie en divers services municipaux (local technique, salles

de réunion, nouveau secrétariat de mairie...) et afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au forfait illimité « solidaire » tous domaines hors SATESE pour un tarif de 4 €/habitant.

5) Pose de volets roulants à l'école

A la demande des enseignantes afin de limiter la lumière dans les classes, la chaleur et pour une économie d'énergie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise VITRERIE BILLOMOISE, pour la pose de volets à l'école pour un montant HT de 2 455,28 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, en section d'investissement, programme 10067 - Ecole - article 2181.

6) Choix du prestataire pour la coupe et la replantation du bois communal à

Fiole

Après étude des offres des prestataires sollicités pour la coupe et la replantation du bois communal composé de peupliers, situé sur la parcelle cadastrée ZH n°1 au lieu dit Fiole, à savoir : SYLCOBOIS, GARNICA et COFORET, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de retenir la proposition de la société COFORET, domicilié à ANNERON (26) pour une offre se détaillant de la façon suivante :
 - ✓ Coupe du bois : 53 880 €. Ces recettes sont prévues au budget primitif 2021 en section de fonctionnement à l'article 7028 - Autres produits agricoles et forestiers – chapitre 70 – produits des services, domaine et vente diverses ;
 - ✓ Replantation du bois : 35 399 €. Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2021 en section d'investissement à l'article 2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes – programme 10052 Plantation Bois de Fiole ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires avec COFORET.

7) Création d'une poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 20/04/2021

Pour rappel, un agent est recruté sous contrat à durée déterminée, à 12 heures hebdomadaire, depuis le 18 avril 2017 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1 000 habitants, en application l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Cet agent contractuel a été recruté en raison d'un surcroît d'activité, afin de renforcer le travail de la secrétaire de mairie déjà en place, rédacteur principal 2ème classe titulaire.

La présence d'un agent étant devenue indispensable, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à compter du 20 avril 2021, à 12 heures hebdomadaire. Le tableau des emplois a été modifié et les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

8) Cession amiable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°362 à M. DAGOURET Pierre

Pour rappel, La commune souhaiterait céder une partie de la parcelle cadastrée A n°362 d'une surface de 113 m², située place de la Mairie, à Monsieur DAGOURET Pierre, propriétaire de la parcelle attenante. Il s'agit d'un terrain nu d'une surface de 70 m² ainsi que d'un bâtiment de 20 m² dont l'entretien devient trop difficile et qui va

engendrer dans le futur des frais plus importants. La commune conserverait l'ancien local des pompiers d'une surface de 23 m² ainsi qu'un droit d'échelle.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale a été demandé et s'élève à 3 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Cette estimation a été communiquée au futur acquéreur qui ne souhaite pas acquérir le bien à ce prix trop onéreux, sachant qu'il faudra rajouter les frais de notaire et de bornage.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession amiable de la parcelle A n°362 pour 90 m² à Monsieur DAGOURET Pierre, à l'euro symbolique, en laissant à la charge de l'acquéreur les frais de notaire et de bornage.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession.

9) Questions diverses

Compte rendu du comité syndical du SBL : Monsieur ANDRODIAS donne le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat de l'eau de Basse Limagne, qui a voté le budget. Il précise que des extensions de réseaux peuvent être prévues à hauteur de 55 000 € par commune.

Droit de préemption urbain : Un point est fait sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur ces parcelles.

- ✓ Parcelle ZE n°185, située lieu-dit Le Clos
- ✓ Parcelles A n°196 et 377, situées 1 route de Moissat
- ✓ Parcelle ZE n°179, située 8 rue de l'Ecole
- ✓ Parcelle A n°138, située rue du Pironin

Cheminement piéton : Dans le cadre de la vente des terrains d'un particulier sur la parcelle cadastrée ZE n°16, Madame le Maire expose qu'un courrier a été adressé au notaire en charge de la vente pour l'informer que la commune de VASSEL ne souhaite pas préempter le cheminement piéton situé au nord. Les projets communaux ayant évolués concernant l'AOP sur ce secteur, ce passage peut donc être cédé au futur acquéreur de la parcelle.

Référent frelon asiatique : Monsieur ESCARPA Ludovic est désigné référent frelon asiatique auprès de la FRGDS Rhône-Alpes et Auvergne.

Elections départementales et régionales de juin 2021 : Un planning pour la tenue des 2 bureaux de vote sera mis en place. Les membres de la commission de contrôle des listes électorales seront sollicités pour apporter un renfort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 04.

Fait à VASSEL, le 6 avril 2021.

Le Maire,

F. BERNARD